BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 719

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

586 050 221 RCS Le Puy en Velay.
FAVIMO.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 113162.91 EUR.
Adresse : ZI les Baraques, 43370 Cussac-sur-Loire.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE : VARIMMO Société par actions simplifiée au capital de 1 000€ Siège social : 10 rue du Velay, Zone d'activité Le Comté-de-Foix 43370 CUSSAC SUR LOIRE 952 546 505 RCS LE PUY EN VELAY ET FAVIMO Société à responsabilité limitée au capital de 113 162,91 € Siège social : ZI LES BARAQUES 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE 586 050 221 RCS LE PUY EN VELAY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) du 10 février 2026, La société VARIMMO, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est 10 rue du Velay Zone d'Activité le Comté-de-Foix 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 952 546 505 RCS LE PUY EN VELAY, Et la société FAVIMO, société à responsabilité limitée au capital de 113 162,91 €, dont le siège social est ZI LES BARAQUES 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 586 050 221 RCS LE PUY EN VELAY, Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FAVIMO par la société VARIMMO. La société FAVIMO ferait apport à la société VARIMMO de la totalité de son actif, soit 278 629 €, à charge de la totalité de son passif, soit 19 637 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 258 992 €. La société VARIMMO détenant la totalité des 7 423 parts sociales composant le capital social de la société FAVIMO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de FAVIMO détenues par VARIMMO un mali de fusion de 241 021 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FAVIMO depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société VARIMMO. La société FAVIMO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LE PUY-EN-VELAY pour les sociétés VARIMMO ET FAVIMO en date du 11 février 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente

fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis Le Président.

